



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2013

DELIBERATION N°2014-021

**ACQUISITION DE LA PARCELLE AR N°63 PROPRIETE DU SYNDICAT
MIXTE D'ACTION FONCIERE DU VAL-DE-MARNE**

Présents :

M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Bernard STEIN, Mme. Sylvie ZANOUNE, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, Adjoint, M. Didier GIARD, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Pierre LENTIER, Stéphane DEYSINE, Mme Valérie LANDAIS, M. Jean-Claude MASSEY, Mme Dominique DEBICKI, M. Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU.

Absents représentés :

*Monsieur Christian BRINDEAU représenté par Monsieur Didier FABRE
Madame Christine MEIGNIEN représentée par Monsieur Bernard STEIN
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Monsieur Daniel WAPPLER
Madame Sonia JAIL représentée par Madame Dominique DEBICKI
Monsieur William ROSTENE représenté par Monsieur Guy BRUNET
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU.*

Monsieur René-Jean CULLIER DE LABADIE a été désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2012-039 du 7 avril 2012 approuvant le projet de convention d'études et d'action foncière entre la Ville et le SAF'94 pour le périmètre dit « Les Plantes » ;

Vu l'estimation de ladite parcelle par les services fiscaux en date du 26 mars 2012 et la demande de réactualisation en date du 18 février 2014 ;

Vu la décision du Maire de Villecresnes de préempter la parcelle section AR n° 63 d'une contenance de 1042 m², sis dans le périmètre dit « Les Plantes » pour un montant de 110 000 € ;

Vu la délibération n° 2012-069 du 15 septembre 2012 approuvant le projet de convention de portage foncier entre la Ville et le SAF'94 portant sur la parcelle AR 63 ;

Vu l'avis des services fiscaux ;

Considérant la sollicitation de l'association Espoir Autisme 94 pour réaliser un projet de construction d'une école pour enfants autistes ;

Considérant la nécessité impérieuse pour l'association de garantir la possession d'une emprise foncière pour pouvoir faire une demande d'agrément auprès des services de l'Etat ;

Considérant le souhait de la ville de continuer à soutenir, comme elle le fait de manière conventionnelle depuis 2011, le fonctionnement de cette association par la mise à disposition d'une emprise foncière municipale ;

Considérant que les terrains sis sur le périmètre suscités feront l'objet d'une convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et l'Association dès lors que cette dernière sera en mesure de présenter un dossier agréé par l'Education nationale ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1 : Autorise le Maire acquérir la parcelle section AR n° 63 d'une contenance de 1042 m², sise dans le périmètre dit « Les Plantes » au prix tel que fixé dans la convention de portage.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel WAPPLER

